



DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Guillaume RUET
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Thierry FALCONNET

M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Hauteville-lès-Dijon – 5 rue des Riottes – Cession

Il est rappelé qu'à la demande de la Commune d'Hauteville-lès-Dijon, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de la propriété bâtie située 5 rue des Riottes aux termes d'un arrêté de préemption du 05 septembre 2022 et au titre du volet thématique « Projets communaux ». L'acte d'acquisition est intervenu le 22 décembre 2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin dernier, la Commune a décidé la reprise de ce bien à son profit et a également décidé d'affecter ce bien à un usage d'habitat.

Compte tenu de cet élément, il convient d'appliquer à ce dossier le volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur, la rétrocession interviendra moyennant un montant correspondant au prix d'acquisition majoré des frais notariés, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 1 % par an et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
201 400 €	3 226,74 €	3 100,24 €	914 €	208 641 €

Il est précisé que le montant de la taxe foncière 2024 fera l'objet d'un remboursement ultérieur par la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de céder** à la Commune d'Hauteville-lès-Dijon la propriété située 5 rue des Riottes, cadastrée section AH n°5 de 210 m² ;
- **d'appliquer** à cette cession le volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine », en considération de la destination retenue par la Commune pour ce bien ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte administratif et interviendra moyennant le montant total de 208 641 €, étant précisé que la taxe foncière de l'année 2024 fera l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

Signature numérique le 01/07/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 01/07/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

